CONFIDENTIEL une fois rempli
Cette enquête est menée en vertu le la <i>Loi sur la statistique</i> , Lois évisées du Canada (1985), ch. G-19. En vertu de la <i>Loi</i> , il est bligatoire de répondre à cette enquête.
you prefer this questionnaire in inglish, please check.
év S-′abl na

La présente enquête vise à recueillir des renseignements fiables et à jour sur les grains hors-Commission et les cultures spéciales de l'Alberta. Les données servent à calculer les recettes monétaires agricoles qui déterminent la contribution du secteur agricole à l'économie canadienne. Les données sont utilisées par les associations de producteurs, les ministères gouvernementaux et d'autres utilisateurs pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions.

Veuillez fournir les renseignements demandés sur les grains hors-Commission et les cultures spéciales pour le mois en question.

tonnes achetées (déduire les déchets et la perte de poids)
recettes brutes (déduire le transport ferroviaire et le levage seulement)

En calculant les prix moyens payés aux producteurs provinciaux, vos données seront agrégées avec celles reçues d'autres entreprises pour assurer la confidentialité.

Veuillez retourner votre questionnaire rempli par télécopieur au (613) 951-3868.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Nickeisha Patterson en composant le (613) 951-3249.

	Code	Tonnes achetées	Code	Montant payé aux producteurs
Blé	581		681	
Avoine	508		608	
Orge fourragère	509		609	
Orge brassicole	540		640	
Seigle	582		682	
Graine de lin	514		614	
Canola	515		615	
Pois secs	523		623	
Sarrasin	526		626	
Graine de tournesol	530		630	
Maïs-grain	516		616	
Graines de l'alpiste des Canaries	534		634	
Féverole	535		635	
Lentilles	531		631	
Haricots secs	576		676	
Triticale	548		648	
Graine de moutarde	524		624	
Pois chiches	525		625	
Soya	528		628	

5-5100-452.2: 2011-05-10

SQC/AGR-455-02573









RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.